

Conseil municipal du 14 Mars 2025

Ouverture de la séance : 20H30

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 07 février 2025
2. Investissements 2025 (délibération)
3. Taux de fiscalité locale 2025 (délibération)
4. Subvention aux associations (délibération)
5. Demande de subvention au département chemins communaux (délibération)
6. Proposition d'achat SAS BAM de la parcelle AH 21 - 122 m² (délibération)
7. Acquisition parcelle forestière section C n°664 de 70a 40ca (délibération)
8. Contrat de migration Politeia – Intramuros (délibération)
9. Plan d'investissement médiathèque (délibération)
10. Gratuité des mineurs à la médiathèque (délibération)
11. Protocole d'accord rupture du marché Lotissement sans indemnités (délibération)
12. Lancement d'appel d'offre pour les travaux de finition du lotissement (délibération)
13. Avenant n°1 Convention ADS CCPHD (délibération)
14. Demande de dérogation à la carte scolaire (délibération)
15. Vente des anciennes tables de la salle des fêtes de Vauchamps (délibération)
16. Informations diverses

Sont présents :

Valentin BUGNET, Sophie DENIMAL, Cécile FENRIOT PAPILLON, Frédérique POUPENEY, Virginie SIMONIN, Estelle VERDOT, Joël BOURRAT, Martial HIRTZEL, Gino MICHEL, Jean-Marie ISABEY, Alexis MARTIN, Nathalie DEFASNE

Sont excusés :

O. POMMEY > pouvoir à N. DEFASNE ; M. GRUET > pouvoir à V. SIMONIN ; F. MANZONI > pouvoir à JM ISABEY ; V DUEDE > S. DENIMAL ; V. BOUVRESSE ; J. PERROT MINOT ; Ch. AURIOL

Secrétaire de séance : Sophie DENIMAL

1- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 7 Février 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 Février 2025 a été adressé aux conseillers municipaux. Celui-ci n'appelle aucune observation,

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

2 - Investissements 2025 (délibération 1)

Il est proposé au conseil municipal les investissements 2025 suivants, sous réserve de la capacité budgétaire (validation lors du vote du budget). Ces investissements ont été présentés dans le rapport d'orientation budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT HT DE L'INVESTISSEMENT	Montant TTC	SUBVENTION DEMANDEE	
Bâtiments publics				
Médiathèque	16 143,00 €	19 371,60 €	DRAC + MD	5 673,00 €
Sous Total	16 143,00 €			5 673,00 €
Equipements et matériel				
Tracteur tondeuse	9 000,00 €	10 800,00 €		
Tondeuse	4 042,00 €	4 850,40 €		
Téléphonie mairie	2 000,00 €	2 400,00 €		
Sous Total	15 042,00 €			- €
Travaux espace public				
Place de la mairie, fontaine, lavoir	95 025,00 €	95 025,00 €	DETR 20% ; Dept 30%	47 505,00 €
Monument aux morts	23 370,00 €	23 370,00 €	SF 500€	500,00 €
Chemin de la déchèterie (760 ml)	3 857,00 €	4 628,40 €	Dept 25%	964,00 €
Chemin deu rocheret (240 ml)	1 458,00 €	1 749,60 €	Dept 25%	360,00 €
Voirie chemin du Pirougeot	20 661,00 €	24 793,20 €	Dept 25%	5 165,25 €
Sous Total	144 371,00 €			54 494,25 €
TOTAL	175 556,00 €			60 167,25 €
	Travaux espace public			82%
	Equipements			9%
	Bâtiments publics			9%

DELIBERATION n°1

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, valide les propositions d'investissement au titre de l'année 2025 tels que présentés :

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT HT DE L'INVESTISSEMENT	Montant TTC	SUBVENTION DEMANDEE	
Bâtiments publics				
Médiathèque	16 143,00 €	19 371,60 €	DRAC + MD	5 673,00 €
Sous Total	16 143,00 €			5 673,00 €
Equipements et matériel				
Tracteur tondeuse	9 000,00 €	10 800,00 €		
Tondeuse	4 042,00 €	4 850,40 €		
Téléphonie mairie	2 000,00 €	2 400,00 €		
Sous Total	15 042,00 €			- €
Travaux espace public				
Place de la mairie, fontaine, lavoir	95 025,00 €	95 025,00 €	DETR 20% ; Dept 30%	47 505,00 €
Monument aux morts	23 370,00 €	23 370,00 €	SF 500€	500,00 €
Chemin de la déchèterie (760 ml)	3 857,00 €	4 628,40 €	Dept 25%	964,00 €
Chemin deu rocheret (240 ml)	1 458,00 €	1 749,60 €	Dept 25%	360,00 €
Voirie chemin du Pirougeot	20 661,00 €	24 793,20 €	Dept 25%	5 165,25 €
Sous Total	144 371,00 €			54 494,25 €
TOTAL	175 556,00 €			60 167,25 €
	Travaux espace public			82%
	Equipements			9%
	Bâtiments publics			9%

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstention

3-Taux de fiscalité locale 2025 (délibération 2)

En 2021, sur recommandation de la commission Finances, le conseil municipal a acté qu'il sera nécessaire de faire progresser régulièrement nos taux à compter de 2022 (même faiblement), compte tenu :

- des impacts de la réforme de la Taxe d'Habitation
- des conséquences de l'effort fiscal de la commune sur les dotations de fonctionnement.

Auxquels s'ajoutent chaque année les impacts de la Loi de finances.

En 2023, le conseil municipal avait validé le maintien de nos taux de fiscalité locale, compte tenu d'une revalorisation des bases significative (7%).

La réévaluation annoncée des bases fiscales pour 2025 est de 1,7% (3,9% en 2024)

Inflation : une somme initiale de 100,00 € en 2018 correspond à la somme actualisée de 118,38 € en 2025, soit une évolution globale de 18,38 € en 7 ans et une inflation cumulée de 18,38 % (source france-inflation.com).

Orientation sur les taux communaux en 2025 : + 0,5%

- Une évolution de 0,5% porterait la hausse cumulée de nos taux à env. + 2% depuis 2018.

Cette évolution représenterait pour la commune environ 1500 à 2000€. L'objectif n'est donc pas financier, mais uniquement pour témoigner de l'effort fiscal de la commune pris en compte dans le calcul de nos dotations de fonctionnement.

Le tableau suivant présente la simulation reprenant une évolution des taux avec majoration de 0,5%

TAXES	TAUX COMMUNAL + DEPT depuis 2018	TAUX DE REFERENCE 2024	HYP. TAUX DE REFERENCE 2025 (majo. 0,5%)	Evolution depuis 2018
Taxe foncière bâti	27,29%	27,70%	27,84%	2,01%
Taxe foncière non bâti	13,13%	13,33%	13,40%	2,03%
Taxe d'habitation résidences sec.	14,92%	14,99%	15,06%	0,97%

BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2025	PRODUIT DE REFERENCE
972862	270 830 €
106988	14 333 €
71800	10 817 €

DELIBERATION n°2

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, valide une évolution de 0,5% des taux de fiscalité locale pour 2025, soit :

Taxe sur le foncier bâti : 27,84%

Taxe sur le foncier non bâti : 13,40%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,06%

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstention

4 - Subvention aux associations (délibération 3)

Suite à l'analyse des demandes de subvention des associations, il est proposé d'accorder les subventions communales 2025 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE 2024	PROPOSITION SUBVENTION 2025
Association des parents d'élèves	850,00 €	700,00 €
Entente Bouclans-Gonsans	700,00 €	700,00 €
Amicale des vétérans de Bouclans	150,00 €	150,00 €
Les Artistes à la campagne	600,00 €	500,00 €
Association des deux moulins	350,00 €	350,00 €
Gymnastiques adultes	300,00 €	300,00 €
Amicale des pongistes	300,00 €	300,00 €
Donneurs de sang	200,00 €	200,00 €
Comice Agricole	100,00 €	100,00 €
Anciens Combattants	100,00 €	300,00 €
Souvenirs Français	100,00 €	100,00 €
Clique du 1er plateau	100,00 €	100,00 €
Association de pêche	100,00 €	100,00 €
Comité d'animation et culturel	- €	100,00 €
Amicale des maires et adjoints	20,00 €	20,00 €
La Fario d'Ambre	0,00 €	100,00 €
Jeunes Agriculteurs du Plateau	0,00 €	100,00 €
Association TREC	150,00 €	150,00 €
Sous total	4 120,00 €	4 370,00 €
Les FRANCAS		72 778,00 €
TOTAL	4 120,00 €	77 148,00 €

Délibération n° 3 :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide l'octroi des subventions communales 2025 aux associations en ayant fait la demande :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE 2024	PROPOSITION SUBVENTION 2025
Association des parents d'élèves	850,00 €	700,00 €
Entente Bouclans-Gonsans	700,00 €	700,00 €
Amicale des vétérans de Bouclans	150,00 €	150,00 €
Les Artistes à la campagne	600,00 €	500,00 €
Association des deux moulins	350,00 €	350,00 €
Gymnastiques adultes	300,00 €	300,00 €
Amicale des pongistes	300,00 €	300,00 €
Donneurs de sang	200,00 €	200,00 €
Comice Agricole	100,00 €	100,00 €
Anciens Combattants	100,00 €	300,00 €
Souvenirs Français	100,00 €	100,00 €
Clique du 1er plateau	100,00 €	100,00 €
Association de pêche	100,00 €	100,00 €
Comité d'animation et culturel	- €	100,00 €
Amicale des maires et adjoints	20,00 €	20,00 €
La Fario d'Ambre	0,00 €	100,00 €
Jeunes Agriculteurs du Plateau	0,00 €	100,00 €
Association TREC	150,00 €	150,00 €
Sous total	4 120,00 €	4 370,00 €
Les FRANCAS		72 778,00 €
TOTAL	4 120,00 €	77 148,00 €

Le vote recueille : 13 voix Pour, 0 voix contre, 3 abstentions

5- Demande de subvention au département chemins communaux (délibération 4)

Les travaux envisagés concernant les chemins communaux, et mentionnés dans le programme d'investissement adopté par le conseil municipal (sous réserve de l'adoption du budget primitif 2025), font l'objet du plan de financement suivant :

Chemin de la déchèterie :	3857€ HT –	Aide du département 25% :	964€
Chemin du rocheret :	1458€ HT -	Aide du département 25% :	360€
Chemin de Pirougeot :	20661€ HT -	Aide du département 25% :	5165€

Ces voies étant classées chemins communaux, Il est demandé au conseil municipal de valider la sollicitation d'une subvention auprès des services du département.

Délibération n° 4 :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide la sollicitation d'une aide financière auprès du Département, selon le plan de financement suivant :

**Chemin de la déchèterie : 3857€ HT – Aide du département 25% : 964€
(autofinancement 2893€ HT)**

Chemin du Rocheret : 1458€ HT - Aide du département 25% : 360€ (autofinancement 1098€ HT)

Chemin de Pirougeot : 20661€ HT - Aide du département 25% : 5165€ (autofinancement 15496€ HT)

Le conseil municipal donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette décision

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

6 - Proposition d'achat SAS BAM de la parcelle AH 21 - 122 m2 (délibération 5)

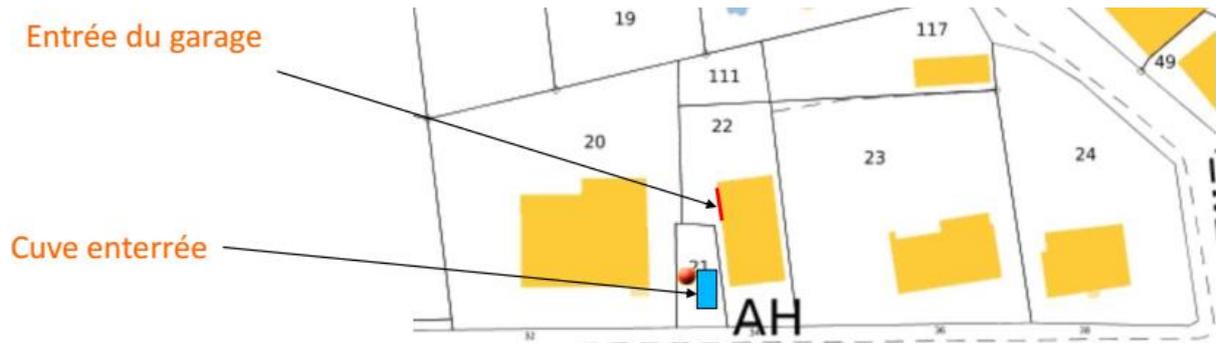
20H55 : Monsieur Alexis MARTIN étant concerné, il sort de la salle du conseil municipal avant que ce point d'ordre du jour ne soit abordé.

La parcelle AH 21 (122 m2) appartient à la commune et jouxte la propriété que souhaiterait acquérir la SAS BAM. Or, sous la parcelle concernée se trouve une citerne de récupération des eaux pluviales de la propriété voisine d'une part, et d'autre part, il n'est pas possible d'accéder à l'entrée du garage de la maison voisine depuis la grande rue sans traverser la parcelle AH 21.

La SAS BAM sollicite l'acquisition de cette parcelle à titre de terrain d'aisance afin de pouvoir accéder au garage.

Ce terrain est dans la zone urbanisée de la commune. Toutefois compte tenu de sa faible surface et des contraintes que pose son positionnement, après échange avec l'éventuel acquéreur, celui-ci accepterait d'acquérir ce terrain au prix de 50€/m2.

Le Bureau s'est prononcé favorablement à cette offre.



Délibération n° 5 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la vente de la parcelle AH 21 à la SAS BAM au prix de 50€/m2 ; Les frais éventuels de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour procéder aux formalités et mettre en œuvre cette décision

Le vote recueille : 15 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

21H05 : retour de Mr Alexis Martin

7- Acquisition parcelle forestière section C n°664 de 70a 40ca (délibération 6)

Il est proposé à la commune l'acquisition d'une parcelle forestière cadastrée C 664. Cette parcelle jouxte les parcelles appartenant à la commune.

Le garde forestier s'est rendu sur place et a estimé le prix de la parcelle à 1000€ HT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Délibération n° 6 :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu le conseil municipal se prononce favorablement à l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée C 664, au prix de 1000€ HT.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour procéder aux formalités et mettre en œuvre cette décision

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

8 - Contrat de migration Politeia – Intramuros (délibération 7)

L'éditeur de l'application Politéia a cédé sa société à la société développant l'application Intra Muros.

Cette application est déjà distribuée dans 200 communes du Doubs et 5 communes de la CCPHD. Au plan national, Intra Muros compte environ 7000 communes abonnées.

Les fonctionnalités et services proposés par Politeia sont toutes existantes dans Intra Muros. Des fonctionnalités supplémentaires sont aussi proposées.

Bouclans compte actuellement 291 abonnés à Politéia.

Les conditions financières sont identiques, et pour 2025, Intra Muros ne facturera pas la commune puisque la cotisation Politéia a déjà été acquittée (530€/an)

Le projet de contrat a été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires

Une proposition a aussi été faite à la CCPHD. Si la CCPHD souscrit à Intra Muros, l'application deviendra gratuite pour l'ensemble des communes de son territoire.

Délibération n° 7 :

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal valide la signature du contrat avec Intra Muros, en remplacement de l'application Politéia.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour procéder aux formalités de mise en place de cette décision.

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

9 - Plan d'investissement médiathèque (délibération 8)

Après ajustement des données et confirmation par l'Etat et la médiathèque départementale, le plan de financement des investissements prévus pour la médiathèque s'établit comme suit :

Nature	Subvention Etat DRAC - DGD	Autofinancement
Mobilier : 5920,93€ HT	1776€ (30%)	4144,93€ HT
Informatique : 4661,37€ HT	2230€ (50%)	2331,37€ HT
Travaux : 5559,78€ HT	1667€ (30%)	3892,78 € HT
Total : 16142,08€ HT	5673€	10369,08€ HT

Les tableaux de plan de financement ont été adressés aux conseillers avec les documents préparatoires

Délibération n° 8 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le plan de financement des investissements 2025 prévus à la médiathèque comme suit :

Nature	Subvention Etat DRAC - DGD	Autofinancement
Mobilier : 5920,93€ HT	1776€ (30%)	4144,93€ HT
Informatique : 4661,37€ HT	2230€ (50%)	2331,37€ HT
Travaux : 5559,78€ HT	1667€ (30%)	3892,78 € HT
Total : 16142,08€ HT	5673€	10369,08€ HT

Le conseil municipal donne mandat au maire pour procéder aux formalités de demande des subventions auprès des partenaires

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

10 - Gratuité des mineurs à la médiathèque (délibération 9)

Actuellement, l'adhésion à la médiathèque fait l'objet d'une cotisation familiale, ou d'une cotisation individuelle avec un tarif adultes et un tarif « mineurs ».

Une note établie par Victoria BOURDY a été transmise aux conseillers avec les documents préparatoires.

Celle-ci fait état de recettes liées aux adhérents mineurs pour l'exercice 2024, à hauteur de 129€

La convention passée avec la médiathèque départementale prévoit la gratuité des mineurs afin de favoriser la fréquentation des médiathèque et l'accès des jeunes aux livres et documents proposés.

Compte tenu du faible niveau de ressources d'une part, de l'engagement pris envers la médiathèque départementale d'autre part, il est proposé d'appliquer la gratuité de l'adhésion aux mineurs à compter de ce jour.

Délibération n° 9 :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide la gratuité de l'adhésion à la médiathèque pour les mineurs à compter de ce jour.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour procéder aux formalités de mise en place de cette décision.

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

11 - Protocole d'accord rupture du marché Lotissement sans indemnités (délibération 10)

Après ses échanges avec les parties respectives, le médiateur a initié une réunion le 27 février dernier, en présence de maître SUISSA, des époux SAULNIER et du maire.

Au terme de la discussion, sur proposition du médiateur, les deux parties se sont accordées sur le fait que l'entreprise SAULNIER renonçait au marché, sans indemnité compensatoire, sous réserve d'acceptation par le conseil municipal.

Le protocole d'accord a été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires. Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Délibération n° 10 :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide l'accord défini dans les termes du protocole transmis. Il est donc acté que le marché est résilié, l'entreprise SAULNIER y renonçant sans indemnité compensatoire.

Un protocole d'accord identique sera à adresser au Cabinet JAMEY, maître d'œuvre, afin de mettre fin de la même manière au marché le concernant.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour signer le projet de protocole et procéder aux formalités de mise en place de cette décision.

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

12 - Lancement d'appel d'offre pour les travaux de finition du lotissement (délibération 11)

Afin de réaliser les travaux de finition du lotissement des hauts d'Ambre, et compte tenu de la renonciation au marché de l'entreprise SAULNIER, il convient de réaliser un appel d'offres pour sélectionner une entreprise.

L'appel d'offres sera lancé sur la base des dernières estimations définies par le cabinet JAMEY (recalcul des quantités, longueurs, etc ...) pour servir de cahier des charges.

La rédaction de l'appel d'offres intégrera autant que possible les mesures nécessaires à ce que la commune ne se trouve pas à nouveau exposée à un risque similaire de litige avec l'entreprise choisie.

Il sera demandé que la fin des travaux aboutisse avant la fin 2025.

Il est proposé que le conseil municipal valide le lancement de l'appel d'offres sur ces bases, chargeant la commission Passation de marché de sa réalisation.

Délibération n° 11 :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide le lancement d'un appel d'offres afin de réaliser les travaux de finition du lotissement des hauts d'Ambre, et confie à la commission Passation de marché la réalisation de celui-ci.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

13 - Avenant n°1 Convention ADS CCPHD (délibération 12)

L'avenant à la convention de mise à disposition du service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme vient préciser les conditions de mise à disposition en intégrant des éléments faisant référence à l'article L5211-4-1 du CGCT. :

- L'Article L5211-4-1-IV. Précise notamment que la convention prévoit les conditions de remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.
- Que le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et en contrôle l'exécution de ces tâches.

- Qu'il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.
- Que les fonctionnaires territoriaux affectés au sein d'un service sont mis à disposition du maire et placés sous son autorité fonctionnelle en application des II ou III de plein droit, à titre individuel. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention.

Le projet d'avenant a été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires.

Délibération n° 12 :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

14 - Demande de dérogation à la carte scolaire (délibération 13)

Une demande de dérogation à la carte scolaire a été adressée par Madame Camille ALLIGNE et Monsieur TERON Cédric, parents séparés, pour leur fille Lise devant être inscrite à l'école maternelle de Saône à la prochaine rentrée.

Le père de l'enfant réside actuellement à Bouclans et travaille à Saône (déménagement envisagé à Saône court terme) tandis que la mère de l'enfant réside à Vernierfontaine et travaille à Besançon.

Les raisons exposées portent sur une simplification de la gestion des trajets et le bien-être de l'enfant. Il semble que les conditions définies par la loi pour un accord de dérogation ne soient pas remplies (absence d'école ou de cantine dans la commune de résidence ; nécessité liée à l'état de santé de l'enfant ; élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ; élève dont le domicile (et non le lieu de travail des parents), en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité ; élève devant suivre un parcours scolaire particulier)

En conséquence, il est proposé de rejeter la demande de dérogation, afin de préserver le maintien des classes à Bouclans, compte tenu de la fragilité des effectifs.

Toutefois, compte tenu d'un potentiel déménagement annoncé du père à Saône à court terme, la commune ne s'opposerait pas à l'inscription de l'enfant à Saône si la commune de Saône l'accepte, mais dans ce cas ne prendra pas en charge les frais de scolarité éventuels.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Délibération n° 13 :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, refuse la dérogation à la carte scolaire demandée par Madame Camille ALLIGNE et Monsieur TERON Cédric, pour l'inscription de leur fille à la maternelle de Saône, les motifs invoqués n'entrant pas dans les motifs de dérogation définis par la loi.

Si toutefois l'enfant est inscrite à l'école de Saône, la commune de Bouclans ne prendra pas en charge les frais éventuels de scolarité.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

15 - Vente des anciennes tables de la salle des fêtes de Vauchamps (délibération 14)

Compte tenu de leur état (plateaux parfois perforés, bandes protectrices décollées, protections de piètements disparues, surfaces des plateaux abîmées) les tables de la salle des fêtes de Vauchamps ne répondaient plus aux attentes des usagers de la salle, et ont été remplacées.

Il est suggéré au conseil municipal de proposer 10 anciennes tables à la vente au prix symbolique de 10 euros pièce.

Délibération n° 14 :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide la vente de 10 anciennes tables de la salle des fêtes de Vauchamps au prix symbolique de 10€ pièce.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le vote recueille : 16 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions

16 - Informations diverses

Arrêté d'autorisation environnementale SAS Nancr'éole

L'arrêté portant autorisation environnementale d'exploitation du parc éolien de la société Nancr'éole sur le territoire de Nancray a été promulgué par le Préfet du Doubs en date du 28 février 2025. L'arrêté a été transmis pour information aux conseillers.

Convention CITEO

Le maire informe le conseil municipal qu'il a signé un avenant à la convention CITEO signée en 2023, dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés. Cet avenant a pour objet d'assurer la continuité du soutien des actions de la Collectivité en substituant la Convention signée entre les Parties par la convention-type établie sous l'égide de la Filière REP EMPG.

Etat des documents d'urbanisme en 2024 jusqu'à fin février 2025 :

Un état des documents d'urbanisme du 1^{er} janvier 2024 à fin février 2025 a été adressé aux conseillers. Il recense 52 DP (dont 19 pour panneaux photovoltaïques), 14 PC et 1 PA.

Réunion des maires et des correspondants Défense

Une réunion des maires et correspondants Défense est prévue le 20 mars prochain à Sancey avec les représentants des Armées, afin d'aborder les enjeux de défense et de sécurité dans notre département. Y sont également conviés l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, le Centre du Service National et de la Jeunesse et le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées.

Distribution des Bouclans Info

Les Francas nous informent d'une impossibilité de distribuer les BI d'avril et d'une probable difficulté en mai. Face à la difficulté récurrente à mobiliser les jeunes, l'organisation de cette distribution devra faire l'objet d'un échange au conseil pour le futur. Il est évoqué une piste possible de réflexion avec les associations du village.

Dates des prochains conseils municipaux :

11/04/2025 ; 16/05/2025 ; 13/06/2025 ; 11/07/2025 ; 12/09/2025 ; 10/10/2025 ;
07/11/2025 ; 12/12/2025

21H45 : la séance est levée